

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'UNE FORMATION INITIALE CHAUFFEUR VTC

GENERALITES :

L'inscription par le stagiaire à la formation initiale chauffeur VTC dispensée par VTCMENTVÔTRE implique son adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente. Aucune disposition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de VTCMENTVÔTRE, prévaloir contre les conditions générales. Toute disposition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à VTCMENTVÔTRE. Toute mission de formation peut s'inscrire dans le cadre des dispositions des articles L900-2 et suivants du code du travail.

L'INSCRIPTION :

Pour s'inscrire à une session de formation initiale chauffeur VTC, le stagiaire devra s'adresser directement dans les locaux de VTCMENTVÔTRE après avoir été informé par mail ou téléphone des modalités. En tout état de cause, l'inscription ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat de formation qui sera remis soit en main propre soit par mail 2 semaines avant le début de la formation.

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour son inscription à la formation et des prérequis obligatoires pour y participer. S'il le souhaite, il peut mandater l'établissement pour accomplir en son nom et place les démarches administratives nécessaires auprès de la CMA et notamment sur le site EVALBOX en vue de son inscription aux examens. Le candidat est informé que le coût de l'inscription en ligne est de 20€ et qu'il est le seul à devoir s'en acquitter.

LES MOYENS PEDAGOGIQUES FOURNIS AU CANDIDAT :

Les moyens pédagogiques utilisés sont principalement des livrets de cours et un véhicule en double commande pour la partie pratique. A la fin de sa formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au stagiaire qu'il peut insérer dans son passeport de formation.

LE CONTENU DE LA FORMATION ET MODALITES D'EXECUTION :

L'établissement VTCMENTVÔTRE s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation tel que décrit dans l'arrêté du 27 mars 2017 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur et conforme au référentiel de formation du même décret.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétences requis et notamment par la dispense d'un nombre de 35h de formation pour la partie ADMISSIBILITE.

Pour la partie ADMISSION, 2 heures de cours pratique dont 1h d'écoute pédagogique sont dispensées par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner valide.

Le départ et le retour de ces leçons de conduite se feront depuis la chambre des métiers de Cergy (CMA 01 Avenue du parc-95000 Cergy) ou CMA de Beauvais (CMA 03 Rue Léonard de Vinci - 60000 Beauvais),

Le calendrier de la formation Admissibilité (35h) est connu par le candidat avant son inscription. Par contre le calendrier de la formation pratique (2h) ne peut-être que prévisionnel. Il est conditionné à la réussite de l'examen admissibilité et par la réception d'une convocation reçue par le CMA de son département afin d'être convoqué par elle à l'épreuve Admission.

Le déroulement d'une journée de formation théorique comprend obligatoirement un temps de pause de 15 minutes le matin et un autre l'après-midi. Ce temps est défini soit par le formateur soit à la demande unanime du groupe. A la fin de chaque journée de formation, un QCM ou QRC en lien avec le module étudié est toujours proposé au candidat. Les QCM ou QRC sont corrigés en groupe avec le formateur. La fin de cette évaluation introduit la présentation d'une nouvelle journée de formation par la synthèse et des objectifs fixés pour la journée suivante. Les résultats des QCM ou QRC sont retranscrits dans un livret d'évaluation appartenant à l'établissement et servant de support pour déterminer le niveau acquis par le candidat.

Le déroulement de la journée Admission se déroule en voiture et dure au moins 2 heures. Le contenu est relatif aux savoirs exigés par la profession en termes de procédure, relation client et connaissances administratives.

La séance commence à l'arrêt par un tour complet du véhicule intérieur et extérieur, prise en main et le candidat est invité à simuler des séances d'accueil client. Le cours s'en suit avec l'apprentissage et le maniement du GPS et d'exercices d'entraînements. Un audit de conduite est ensuite proposé sur une durée de 20 minutes environ afin d'évaluer le savoir-faire du candidat et de relever d'éventuelles corrections à apporter. Cette séance se fait principalement sur le centre d'examen de Cergy ou Beauvais. Le bilan de l'évaluation sera fait à l'arrêt et permettra au candidat de bénéficier d'une pause. A l'issue de l'évaluation et du temps de pause, le candidat sera en simulation examen. Une nouvelle évaluation aura lieu et sera retranscrite. Ces évaluations visent d'une part à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans le référentiel de formation, et d'autre part à valider de façon globale chacune des compétences requises dans la formation initiale. Le formateur retrace la progression de l'élève sur une fiche personnalisée de l'entreprise, aucun support pédagogique étant proposé par le législateur. Enfin, selon les conditions de circulation et autres éventuels paramètres, une deuxième évaluation peut être envisagée. La fin de la séance de formation se fait à l'adresse du centre d'examen.

Le dossier de suivi et tous documents relatifs au candidat sont archivés durant trois ans par l'établissement.

LES ANNULATIONS ET/OU ABSENCES :

Chaque partie s'engage à prévenir l'autre au cas d'absence par tous les moyens mis à disposition (sms, téléphone, réseaux sociaux) ou de fournir un document justifiant le (s) motif(s) d'absence (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, sécurité des usagers non assurés, etc...). Dans ce cas, l'absence justifiée, donne lieu à un report, ou remboursement. En cas d'absence injustifiée du formateur, il appartient au candidat de demander réparation pour le préjudice subi.

Dans le cas où la formation du candidat est prise en charge par un financeur (CPF, KAIROS, FONGECIF, AGHEFIP, AUTRES DPCA), une feuille d'émargement est obligatoire chaque jour. Elle garantit, par la signature, (matin et après-midi) de la présence du candidat. En cas d'absence ou annulation de formation après le délai de rétractation, le financeur appliquera son règlement, VTCMENTVÔTRE n'en serait être responsable et gardera sans procéder à un quelconque

remboursement les sommes éventuellement versées par les financeurs pour indemnisation.

LA PRESENTATION AUX EXAMENS ADMISSIBILITE/ADMISSION :

Pour l'examen théorique, le candidat se présente seul et par ses propres moyens à l'adresse convenue par la CMA Ile de France.

Pour l'examen pratique, l'établissement VTCMENTVÔTRE s'engage à présenter le candidat à l'épreuve pratique du VTC au jour et heure prévue sur présentation de sa convocation avec le véhicule sur lequel le candidat s'est entraîné. Le point de rendez-vous avec le candidat est sur le centre d'examen directement (CMA 95, 01 avenue du parc-95000 Cergy) ou (CMA 03 Avenue Léonard de Vinci). Le candidat vient à ce rendez-vous par ses propres moyens. L'établissement ne pourrait être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement et notamment en cas d'inspecteur malade, grève, intempéries ou tout autre élément perturbateur. Si le candidat ne se présente pas, l'examen sera annulé et aucun autre report ne sera envisagé ni par la CMA ni par l'établissement VTCMENTVÔTRE. Le candidat devra refaire de façon numérique une nouvelle demande sur le site EVALBOX (101€) et devra régler une nouvelle location de véhicule (100€) s'il fait appel à l'entreprise.

LES OBLIGATIONS ET DISCIPLINE DE L'ELEVE :

Le stagiaire doit se conformer aux directives du règlement intérieur de VTCMENTVÔTRE. Il devra en outre signer la charte de bonne conduite durant l'épreuve Admission VTC. Tout manquement au respect de ce règlement et obligations pourra entraîner une exclusion définitive du stagiaire.

LA PROLONGATION DU CONTRAT :

La prolongation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties. Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

LA DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT ET EN CAS D'ECHEC :

La durée de validité du contrat s'applique durant toute la période comprise entre le premier jour de formation théorique (soit 5 jours /35h) et jusqu'à la fin de la première présentation pratique Admission.

En cas d'échec à l'admissibilité, le candidat pourra revenir en formation gratuitement pour un deuxième passage à l'examen sous réserve de place disponible.

En cas d'échec à l'admission, le candidat pourra bénéficier d'une deuxième prise en charge (formation +location véhicule) pour 150€ au lieu de 180€ ou d'un prix réduit à 100€ s'il ne prend que la location du véhicule.

LA RESILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être résilié par l'élève en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité administrative et en cas de force majeure (incapacité médicale de la conduite, déménagement dans un rayon supérieur à 30 kilomètres).

LES MODALITES ET REGELEMENT DES SOMMES DUES :

L'élève est tenu de régler les sommes dues conformément au contrat signé par les deux parties.

Dans un délai de dix jours à compter de la réception du contrat par mail (support durable constituant une preuve de dépôt et réception de contrat) et/ou signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail. La facture de la formation est conforme à la tarification présentée au candidat lors de sa demande de renseignements.

Sauf dans le cas de prise en charge via le compte CPF ou KAIROS pour pôle emploi, un paiement de 30% de 740€ TTC est demandé à l'inscription et le solde au plus tard le premier jour de la formation admissibilité (5 jours/35h). Ce prix correspond à une semaine de 5 jours de formation plus la tenue du dossier. Un deuxième paiement de 180€ (paiement personnel et 200€ si paiement CPF) est demandé au candidat le premier jour de la formation pratique Admission (2h). Ce prix correspond à une séance de formation de 2h pratique et à la location du véhicule plus la présence du formateur le jour de l'examen pratique.

Je soussigné(e)

Certifie avoir bien lu les Conditions Générales de Vente de formation initiale chauffeur VTC de VTCMENTVÔTRE, déclare les accepter et en avoir reçu un exemplaire sur support durable (en PDF par mail).

A Magny en Vexin, Le 01/03/2021

(Signature du stagiaire précédé de la mention « lu et approuvé »)